

Le 13 décembre 2019

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Judi 19 décembre 2019 à 20 h 30 en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.
- b) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2019.
- c) Décisions prises par le Maire (du 21 août 2019 au 22 novembre 2019).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 1) Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) pour 2018.
- 2) Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2020.
- 3) Budget Ville - Mandatement des dépenses d'investissement - exercice 2020.
- 4) Avances de subventions aux associations - Année 2020.
- 5) Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales « CLECT » du 27 novembre 2019.
- 6) Cession d'actions SEMARDEL détenues par la Commune de Juvisy-sur-Orge au Conseil Départemental de l'Essonne.

Rapporteur : F. Saint-Pierre

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

- 7) Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) et fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation.
- 8) Règlement de formation de la Ville de Juvisy-sur-Orge.
- 9) Modification n° 5 du tableau des effectifs.
- 10) Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de la Ville de Juvisy-sur-Orge.
- 11) Instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.
- 12) Indemnité de Conseil du Receveur Municipal : Exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Service Population

- 13) Recensement (partiel) rénové de la population - Année 2020.
- 14) Fixation des tarifs et redevances des concessions funéraires, de la délivrance de duplicatas des livrets de famille à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapporteur : C. Pommereau

Service Aînés

- 15) Détermination des tranches du Quotient Familial Retraités pour l'année 2020.
- 16) Tarifs du service de portage à domicile pour l'année 2020.

Rapporteur : C. Bourg

Service Education-Jeunesse

17) Convention de Formation Bafa entre l'UCPA et la Commune de Juvisy-sur-Orge.

Rapporteur : J-L. Riondet

Service Urbanisme et Foncier

18) Acquisition d'un local situé 2 rue Jorge Semprun à Juvisy-sur-Orge.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Direction Générale des Services

19) Demande de subvention pour la création d'un site de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au sein du quartier Seine.

Rapporteur : J-C. Nasse



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élue chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Michel PERRIMOND